



Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

-  Au moins une façade entière de la construction principale sera implantée à l'alignement ou dans un retrait maximal de 10 mètres
-  Au moins une façade entière de la construction principale sera implantée avec un retrait compris entre 5 (minimum) et 20 mètres (maximum).#Toutefois, à l'intérieur des parties agglomérées, dans le cas où des constructions riveraines sont implantées à l'alignement de l'emprise publique ou dans un faible retrait, la construction peut s'implanter en alignement de ces constructions riveraines (même retrait).
-  La construction principale sera implantée avec un retrait au moins égal à 5 mètres

